

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2020**

Présents : Mrs CORTEMBOS Alain, DELAROCHE Alain, DEVANLAY Roger, JAMMES Hervé, LAFABRIE Jérôme, MAGNAC Bernard, NOUZIERES Alain, Mmes BOYAVAL Fabienne, DELPORT Dominique, DUBRUILLE Chantal

Absents :

Absent représenté : Philippe CAULET par Dominique DELPORT

Secrétaire de séance : Alain CORTEMBOS

Une minute de silence est observée en mémoire du professeur Samuel PATY, le conseil municipal a également une pensée pour les trois victimes de l'attentat de Nice qui a eu lieu ce jour.

ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE

Pour les élus qui ont besoin de travailler pour la mairie avec le matériel informatique, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un ordinateur portable.

Philippe CAULET en charge de l'informatique a pris contact avec la société IPSYS qui peut fournir le matériel adéquate aux besoins de la collectivité.

Un rendez-vous avec un commercial de la société IPSYS est prévu lundi 2 novembre afin de voir ce qu'ils proposent en matière de services.

Le conseil municipal donne son accord pour l'achat d'un ordinateur portable.

DON COMMUNES SINISTREES TEMPETE ALEX

Suite à la tempête Alex du 2 octobre 2020 qui a ravagé des communes des Alpes Maritimes, l'association des Maires des Alpes Maritimes lance un appel aux dons pour les communes sinistrées.

Le conseil municipal donne son accord pour donner la somme de 1000 euros en faveur des communes sinistrées.

TAUX TAXE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que la taxe d'aménagement a été instaurée en 2011 en remplacement la Taxe Locale d'Equipement.

Actuellement, le taux pour la commune d'AUTOIRE est de 1%, (taux appliqué depuis son instauration) Monsieur le Maire propose de fixer ce taux à 1,5 % afin de rattraper le taux moyen appliqué.

Le conseil municipal donne son accord avec 10 voix pour et 1 abstention

TRAVAUX TOITURE ET ECLAIRAGE EGLISE

Suite à la prise de contact avec les entreprises DUPLOUY et BEX, ces deux entreprises ont remis leurs devis pour les travaux de réfections de l'Eglise : son clocher, ses toitures et charpentes, la FDEL a transmis un devis pour l'éclairage et la mise en valeur de l'Eglise.

Afin de pouvoir solliciter des aides, il est nécessaire que les travaux soient suivis par un architecte.

L'Eglise étant un monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques et non classé, il est souhaitable de faire appel à un architecte du Patrimoine mais ce n'est pas une obligation, sur le

département du Lot, il y a seulement 2 architectes du Patrimoine.
Trois architectes vont être consultés dont les 2 architectes du Patrimoine.

QUESTIONS DIVERSES

- En raison de la crise sanitaire, le banquet du 11 novembre n'aura pas lieu. Une cérémonie avec dépôt d'une gerbe aura lieu aux Monuments aux Morts d'AUTOIRE et de Ségonzac avec quelques membres du Conseil Municipal sous réserves des consignes préfectorales.
- Un devis a été demandé à l'entreprise TPJ pour l'aménagement d'un parking, situé aux Gauzines, qui serait réservé aux résidents de l'hôtel.
- Les travaux concernant le renouvellement de la canalisation AEP sur la route Départementale entre les Serres LACAZE et la maison FOUILHAC vont être faits par l'entreprise TPJ qui a été retenue, ces travaux doivent être faits avant que le Département refasse la route, prévu en 2021.
- Un devis a été demandé l'an dernier à la société VGS pour mettre un flotteur au château d'eau, cette entreprise n'ayant toujours pas répondu, un devis va être demandé à la société HYDRO ELECT.
- Un devis a été fait par la SARL CANCES pour la réfection de la toiture de l'abri bus pour un montant de 3 606.35 €, un devis va être demandé à un autre couvreur.
- Monsieur le Maire remercie Monsieur DESPAU pour la confection d'une boîte à livres. Cette boîte située dans la cour de la mairie, est accessible à tous pour déposer ou prendre des livres.
- Un climatiseur réversible a été installé au studio communal, la locataire Madame AOUSTIN, est très contente de ce nouveau mode de chauffage.
- Alain NOUZIERES et Dominique DELPORT ont reçu ce jour une personne pour un entretien en vue d'une éventuelle embauche d'un agent technique, dans un premier temps cette personne pourrait bénéficier d'un contrat PEC.
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier avec AR reçu en mairie adressé par la locataire Mme AOUSTIN, courrier par lequel elle explique refuser la pose du compteur Linky et demande au conseil municipal de prendre une délibération refusant le déclassement et l'élimination des compteurs existants et un arrêté du Maire suspendant le déploiement du compteur Linky. Les compteurs ont commencé à être posés sur la commune, chacun est libre d'accepter ou de refuser en sachant qu'en cas de refus l'abonné s'expose à des frais (non pris en charge par la collectivité) qui lui seront facturés pour chaque relevé de compteurs.

Vu le Maire, Alain NOUZIERES